

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 12-69 DU 4 DECEMBRE 1969 modifiant le maximum des mandats de poste dans le régime intérieur.

n° 12-69

Ministère
MINISTÈRE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
19 décembre 1969

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1970

Date du numéro
10 janvier 1970

VISAS

Le Conseil d'administration, Vu l'arrêté n° 957/SG/CG du 26 juin 1968, portant réorganisation de l'Office des Postes et Télécommunications du Territoire Français des Afars et des Issas : Vu l'arrêté du 25 septembre 1969, promulgué au Territoire par arrêté n° 1102/SEJ du 4 novembre 1969

Vu le rapport n° 9.68 du Directeur de l'Office des Postes et Télécommunications

Vu le procès-verbal des débats du Conseil d'administration du 4 décembre 1969 (519 réunion) ; À adopté la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Le montant maximum des mandats de poste un régime intérieur est fixé à 77.000 francs Djibouti.

Art. 2

— Le Directeur de l'Office des Postes et Télécommunications est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Ministre des Affaires intérieures, Président du Conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications,